

JACQUES DERRIDA

DU MÊME AUTEUR

CHEZ LE MÊME ÉDITEUR

- L'archéologie du frivole* (Introduction à *L'Essai sur l'origine des connaissances humaines* de Condillac, 1973). Repris à part chez Gonthier-Denoël, 1976.
Glas, 1974 (Gonthier-Denoël, 1981).
Ocelle comme pas un, préface à *L'enfant au chien assis*, de Jos Joliet, 1980.
D'un son apocalyptique adopté naguère en philosophie, 1983.
Otobiographies, L'enseignement de Nietzsche et la politique du nom propre, Galilée, 1984.
Schibboleth, Pour Paul Celan, Galilée, 1986.

CHEZ D'AUTRES ÉDITEURS

- L'origine de la géométrie*, de Husserl.
Introduction et traduction, PUF, 1962.
L'écriture et la différence, Le Seuil, 1967.
La voix et le phénomène, PUF, 1967.
De la grammatologie, Minuit, 1967.
La dissémination, Le Seuil, 1972.
Marges – de la philosophie, Minuit, 1972.
Positions, Minuit, 1972.
Economimesis, in *Mimesis*, Aubier-Flammarion, 1975.
Où commence et comment finit un corps enseignant, in *Politiques de la philosophie*, Grasset, 1976.
Fors, préface à *Le verbier de l'Homme aux loups*, de N. Abraham et M. Torok, Aubier-Flammarion, 1976.
L'âge de Hegel; La philosophie et ses classes; Réponses à La Nouvelle Critique, in *Qui a peur de la philosophie?* du GREPH, Flammarion, 1977.
Scribble, préface à *L'Essai sur les hiéroglyphes* de Warburton, Aubier-Flammarion, 1978.
Limited Inc., a, b, c, The Johns Hopkins University Press, Baltimore, 1977.
Éperons, Les styles de Nietzsche, Flammarion, 1978.
La vérité en peinture, Flammarion, 1978.
La philosophie des États généraux, in *Les États généraux de la Philosophie*, Flammarion, 1979.
Living on (Survivre), in *Deconstruction and Criticism*, Seabury Press, 1979.
La carte postale, de Socrate à Freud et au-delà, Aubier-Flammarion, 1980.
Signéponge, Columbia University Press, 1983.
La Filosofia como institución, Juan Granica ed., Barcelone, 1984.
Sopra-vivere, Feltrinelli, Milan, 1982.
Feu la cendre/Cio'che resta del fuoco, Sansoni, Florence, 1984.
Popularités, Du droit à la philosophie du droit, avant-propos à *Les sauvages dans la cité*, Champ Vallon, 1985.
Lecture de Droit de regards, de M. F. Plissart, Minuit, 1985.
Forcener le subjectile, préface aux *Dessins et portraits d'Antonin Artaud*, Galilimard, 1986.
Mémoires, Trois lectures pour Paul de Man, Columbia University Press, 1986.

Parages

WJH0810902

B/840/DH5/1986
Paris: GALILÉE, 1986

ils prennent le même sens et l'histoire est la même. Il se pourrait que N., en me parlant de ce « projet », n'ait rien voulu de plus que déchirer, d'une main jalouse, les apparences dans lesquelles nous vivons. Il se peut que, lassée de me voir persévérer avec une sorte de foi dans mon rôle d'homme du « monde », elle m'ait brusquement, par cette histoire, rappelé la vérité de ma condition et montré du doigt où était ma place. Il se peut encore qu'elle-même ait obéi à un commandement mystérieux, et qui était le mien, et qui est en moi la voix à jamais renaissante, voix jalouse elle aussi, d'un sentiment incapable de disparaître. Qui peut dire : ceci est arrivé, parce que les événements l'ont permis? Ceci s'est passé, parce que, à un certain moment, les faits sont devenus trompeurs et, par leur agencement étrange, ont autorisé la vérité à s'emparer d'eux? Moi-même, je n'ai pas été le messenger malheureux d'une pensée plus forte que moi, ni son jouet ni sa victime, car cette *pensée*, si elle m'a vaincu, n'a vaincu que par moi, et finalement elle a toujours été à ma mesure, je l'ai aimée et je n'ai aimé qu'elle, et tout ce qui est arrivé, je l'ai voulu, et n'ayant eu de regard que pour elle, où qu'elle ait été et où que j'aie pu être, dans l'absence, dans le malheur, dans la fatalité des choses mortes, dans la nécessité des choses vivantes, dans la fatigue du travail, dans ces visages nés de ma curiosité, dans mes paroles fausses, dans mes serments menteurs, dans le silence et dans la nuit, je lui ai donné toute ma force et elle m'a donné toute la sienne, de sorte que cette force trop grande, incapable d'être ruinée par rien, nous voue peut-être à un malheur sans mesure, mais, si cela est, ce malheur je le prends sur moi et je m'en réjouis sans mesure et, à elle, je dis éternellement : « Viens », et éternellement, elle est là.

traduiront-ils cela? Bien sûr, je n'ai pas tenu ma promesse. Cette bande télégraphique produit un supplément d'intraduisible, que je le veuille ou non. Ne jamais dire ce qu'on fait, et en feignant de le dire, faire encore autre chose qui se crypte aussitôt, s'ajoute et se retranche. Parler de l'écriture, du triomphe, et d'écrire comme *survivre*, c'est énoncer ou dénoncer le phantasme maniaque. Non sans le réitérer, cela va sans dire.

Titre à préciser

Conférence prononcée en 1979 à l'université Saint-Louis de Bruxelles et au Studium Generale de l'université de Freiburg-im-Brigau. Une première version en fut publiée dans un numéro spécial de la revue *Nuova Corrente* (84, 1981), préparé et préfacé par Stefano Agosti.

Le titrier

Si d'aventure je m'arrêtais ici, à prononcer cela, le titrier, si j'avais l'audace de m'en satisfaire, me complaisant à vous laisser seuls avec ce que je viens de dire, le titrier, vous ne sauriez pas encore comment le prendre.

Le titrier, c'est de plus d'une façon que cela peut se prendre, s'entendre et se comprendre.

Aussi longtemps que les prévenances de ce qu'on nomme tranquillement un « contexte », aussi longtemps qu'un discours *conséquent* n'aura pas entouré de sa suite un tel événement de langage, celui que je viens de risquer ou de suspendre en prononçant « le titrier », votre écoute ou votre réception restent sans doute ouvertes.

Ce qui arrive jusqu'à vous n'est certes pas rien, ni totalement indéterminé. Vous entendez bien quelque chose, le titrier, vous commencez à vous presser vers des sens possibles, des mots, des morceaux de mots, des agencements syntaxiques qui s'essaient dans la pénombre. Vous les faites croiser ou se croiser comme des virtualités de phrases (*le titre y est*, par

exemple, en 4 mots) ou un nom commun suspendu, tel un titre, si du moins, autre hypothèse de contexte, vous connaissez ce vieux mot français (le titrier qui s'épelle t.i.t.r.i.e.r.).

Mais ce malaise dure, ces incertitudes errent entre des vagues ou des écumes sémantiques, vous ne les gouvernez pas. Et elles vous laissent en rade au bord d'une rive où vous voudriez arriver, je dirais *vous* arriver. En rade parce que ce suspens ne laisse pas flotter en pleine mer mais en vue de certains bords à l'abri desquels on attend, le temps suspendu d'une panne ou d'une escale, de partir ou d'arriver. Un désir en tout cas transit l'écoute de ces mots qui ne forment peut-être pas une phrase ou un discours – le titrier – et ce désir vous conduit ou du moins vous appelle vers cette rive où le sens enfin pourrait se fixer, s'ancrer, puis s'arrêter – aux plus strictes amarres d'une légitimité. Depuis ces parages, vous voulez voir la rive, vous aimeriez distinguer la ligne du bord.

Et pour cela, vous voudriez savoir ce que je veux dire quand je prononce le t i t r i e r.

Je m'en vais vous le dire.

Cela – « Je m'en vais vous le dire » – c'est ce qu'on appelle une promesse, un engagement, une parole donnée. Or si je n'étais pas fidèle à cette parole donnée, si je ne la tenais pas (ce qui est toujours possible, dans le cas où par exemple je mettrais ma promesse entre guillemets et m'engagerais dans un commentaire interminable de l'énoncé « Je m'en vais vous le dire »), l'événement discursif de la promesse resterait aussi suspendu au bord d'un certain bord, à moitié vide. Vide de quoi? non pas de sens mais d'autre chose qui n'est pas non plus la référence ni même la vérité. Il prendrait place, comme une ruse ou un simulacre, à l'intérieur d'une scène qui, pour être traversée de fiction, n'en serait pas pour autant sans effet.

En annonçant « *titre (à préciser)* » pour cette conférence, j'ai bien fait une promesse, mais laquelle? D'abord, la locution « titre (à préciser) » est venue, provisoirement, pensait-on, occuper la place du titre. Elle indiquait, comme un chèque en blanc, la place vide d'un titre à venir, qui, lui, serait le *vrai* titre. J'ai donc promis de donner un vrai titre à mon

discours de ce soir, et de m'y conformer. Mais naturellement ce délai, ce retard, cette différence du titre n'a été possible que dans l'espace d'une convention, grâce à l'accord ou au contrat passé avec vous et d'abord avec l'autorité légitime, attitrée, de ces lieux. Misant sur la force un contrat implicite, ces autorités légitimes m'ont fait confiance, elles m'ont crédité d'une fidélité à la parole donnée. Les plis et les ressources d'un tel contrat sont trop riches pour se laisser ici exhiber. Mais qu'avais-je donc promis? Rien d'autre que de venir, et de venir parler, ici devant vous, sans m'engager autrement qu'à venir et à venir parler. De n'importe quoi, à la condition toutefois que le moment venu je donne le vrai titre à mon discours, celui qui a eu cours jusqu'ici n'étant qu'un faux titre d'attente situant seulement en blanc le titre à venir; et je dois aussi conformer mon propos à ce titre ou ce titre à mon propos afin qu'entre l'intitulé, autre nom pour le titre, et le propos ainsi intitulé, entre l'intitulé intitulant et l'intitulé intitulé, il y ait le meilleur rapport d'adéquation.

Mais une analyse prudente du contexte politico-juridique de cet événement le ferait vite apparaître: si les autorités légitimes de ces lieux ont signé un chèque en blanc, m'honorant d'une invitation à parler de n'importe quoi sous un titre encore totalement « à préciser », c'est en s'autorisant des titres qu'elles me reconnaissaient à mériter cette confiance. Tout un processus de légitimation est impliqué dans ce contrat; il forme un réseau complexe de sous-contrats, d'évaluations implicites, de codes de recevabilité, de protocoles juridiques plus ou moins virtuels; bref il suppose l'établissement d'un ensemble de titres – cette fois non pas au sens de ce qui intitule ou nomme une œuvre, un discours, un corpus, mais de ce qui titre, de ce qui légitime une fonction, donne un statut, un droit, par exemple un droit à la parole dans certaines conditions, etc. Mais les deux sens du mot *titre* en appellent tous deux à un droit, à une juridicité que je voudrais justement interroger.

A analyser les protocoles de cette étrange situation où nous sommes, vous et moi, au bord d'un discours qui a commencé sans avoir commencé, qui sans titre encore précisé

va parler d'on ne sait quoi, il me paraît peu contestable qu'en me donnant carte blanche on a jugé, à tort ou à raison peu importe, on a *du* juger que j'ai déjà donné assez de gages pour mériter l'apparente confiance qui m'était faite sans trop de risques, et que donc j'avais des titres à demander qu'on me laisse ne pas préciser d'avance mon titre. Ces titres, je veux dire ceux qu'à tort ou à raison on me reconnaît, ne passent pas seulement par la légitimité universitaire ou éditoriale, et l'analyse qu'on pourrait en faire serait un bon fil conducteur pour tant de problèmes juridiques, juridico-politiques, philosophico-juridiques, etc. Mais ils ne m'intéresseront pas ce soir. Je sens toutefois obscurément que, ce soir comme toujours, si les titres en question, je veux dire les miens, inspirent une confiance étayée sur des normes et des garanties, sur tout un contrat social, il s'y mêle une vague inquiétude, un soupçon, l'appréhension devant une catastrophe toujours possible, voire imminente : voilà quelqu'un qui au fond, sous des abords très polis et malgré son évidente civilité, ne respecte pas toujours les contrats fondamentaux. Et si ce soir il ne venait pas? ou si, venant, il ne parlait pas? ou si parlant, il parlait de n'importe quoi? ou si parlant de ceci ou de cela, de chose et d'autre, il ne donnait aucun titre à son discours, s'il laissait le titre en blanc (« à préciser ») ou inventait un titre sans aucun rapport ni avec ce qu'il dit ni avec ce que nous sommes en droit d'attendre de lui en ces lieux – et nous ne sommes vraiment pas n'importe où? Et si cette intolérable situation durait une ou deux heures sans que personne n'ose l'interrompre?

Or je vous en préviens, c'est là ce qui va se passer.

Je le déclare, je n'ai pas l'intention de remplacer mon « titre (à préciser) » par aucun autre ni donc de le préciser en quoi que ce soit. Et nous allons rester sur le bord, nous ne quitterons pas ces parages.

Le titre y est.

Ce que je veux dire par là, je m'en vais vous le dire, ai-je promis à l'instant.

Mettons que je veuille dire la chose suivante, en forme de thèse : un titre a toujours la structure d'un nom, il induit des effets de nom propre et à ce titre, il reste d'une manière très singulière étranger à la langue comme au discours, il y introduit un fonctionnement référentiel anormal et une violence, une illégalité qui fonde le droit et la loi.

Voilà tout à coup un déferlement de thèses que je ne vais pas démontrer. A la place de la démonstration, j'essaierai plutôt une sorte de récit. Le lieu d'une démonstration y sera peut-être marqué et le trajet plus économique.

Supposez que *Le titre y est* soit un titre, le titre d'un livre, d'un tableau ou d'une conférence. Il devra être *lisible quelque part*. *Lisible* quelque part, cela implique d'abord une écriture, un trait, une marque. Et il n'y a pas de titre sans lisibilité d'une trace. Je ne me réfère pas seulement, pour soutenir cette affirmation, à quelque sens primitif ou étymologique en rappelant que *titulus* aura d'abord signifié une inscription, un petit trait ou un écriteau, bref une marque brève, économe, elliptique, visible et lisible, incisant une surface ou un support. Sans avoir besoin de cette garantie philologique du mot titre, du titre « titre », j'affirme qu'une analyse du *fonctionnement* du titre est possible. Elle démontre qu'il ne peut y avoir de titre purement phonique, sans possibilité d'archivation et sans code de lisibilité. Lisible, ai-je précisé, le titre devait l'être *quelque part* : j'entends par là qu'aucune théorie du titre ne peut se dispenser d'une topologie. Pas de titre sans espacement, bien sûr, mais aussi sans la détermination rigoureuse d'un code topologique arrêtant des lignes de *bordures*. Un titre n'a lieu que sur le bord de l'œuvre : s'il se laissait incorporer au corpus qu'il intitule, s'il en faisait simplement partie, comme un de ses éléments internes, une de ses pièces, il cesserait de jouer le rôle et d'avoir la valeur d'un

titre. S'il était totalement extérieur au corpus et détaché de lui, éloigné de lui par une distance supérieure à celle que prévoient la loi, le droit, le code, il ne serait plus un titre. Tels mots – par exemple *le titrier* – joueront le rôle de titre, par exemple pour mon discours, s'ils sont placés un peu avant et au bord de mon texte en répondant à une prescription topologique. Cette prescription doit elle-même se régler sur un code conventionnel. Car les mêmes mots, prononcés à l'intérieur du texte de mon discours ou bien rencontrés tout ailleurs, dans un dictionnaire ou dans un autre texte, n'auront plus valeur de titre et n'auront qu'un rapport en quelque sorte homonymique avec *le titrier* comme titre.

Je sens que vous protestez déjà : je viens de dire qu'un titre devait être lisible; or depuis tout à l'heure, ici même, rien n'est visible ni lisible, seulement audible et il est pourtant fortement question du titre de mon propos. Mais justement : il n'y aura titre qu'au moment où la possibilité d'une lecture se sera fixée. Alors le faux-titre que vous avez, lui, bien lu ou entendu comme pouvant être lu, archivé, programmé, vous le verriez enfin remplacé par un vrai titre, authentique et conforme. Supposez que le *titrier* soit ce titre : il ne pourra y prétendre qu'au moment où sa lisibilité aura suspendu l'équivoque au regard de la loi. Car c'est du droit que je suis venu vous parler ce soir; il aura bien fallu décider si on l'orthographierait (c'est d'*orthographe*, de la loi et de l'écriture, de la justice et du droit en rapport avec la graphie que je suis venu vous parler ce soir) *Le titre y est*, phrase de quatre mots, ou *le titrier* en deux mots sans phrase. Dans les deux cas, phrase articulée ou nom, ce qui prendra valeur de titre fonctionnera comme un nom, et même un nom propre, la structure référentielle de ce nom propre restant tout à fait singulière et paradoxale, comme j'essaierai de le montrer tout à l'heure. Si j'optais pour la phrase – le titre y est – comme titre, cette phrase deviendrait en quelque sorte le nom, le nom propre d'un texte que je suis censé signer; elle se référerait à ce texte à travers d'autres références possibles et d'autres valeurs sémantiques qu'elle pourrait avoir en commun avec la même phrase

– le titre y est – que l'on trouverait ailleurs dans un autre contexte. Naturellement, l'une des complications qui viennent jouer avec la loi, se jouer d'elle en jouant avec elle – mais c'est un jeu dont on ne pourra jamais préciser qui y gagne et qui y perd – tient ici au fait que le mot « titre » est une partie du titre et qu'à travers l'élément de l'audible, dans cette écriture phonétique, le nom *titrier* vient doubler, rassembler et déporter à la fois l'univocité de la phrase. D'autant plus que, il est temps que je le précise, si du moins c'est possible, le nom « titrier » veut dire au moins deux choses. Un titrier, c'était, dans la vieille langue française, un religieux chargé de l'archive des titres du monastère. C'était un archiviste, l'archiviste par excellence, car si tout archiviste doit veiller à l'ordre des titres – pas d'archives sans titre – que dire d'un conservateur des titres? Mais en un sens plus récent et péjoratif, dévaluant, celui qui m'intéresse le plus ici, on appelle titrier un falsificateur de titres, un faussaire, un fabricant de faux-titres, on dirait presque de fausse monnaie en pensant à ce qu'on appelle le *titrage* de la monnaie au sens strict.

I. *La fausse monnaie*

Décidé à procéder de façon réfléchissante plutôt que déterminante, en suivant des exemples, des récits, des exemples de récits plutôt que des concepts, j'avais d'abord songé à vous parler du titre d'un bref récit de Baudelaire. Malgré sa brièveté, il défie le résumé. Il s'agit apparemment de deux amis (dont le narrateur) qui, au sortir d'un bureau de tabac, rencontrent un mendiant. L'ami du narrateur lui donne une pièce de fausse monnaie et s'en vante auprès de son ami qui, plongé dans une réflexion très retorse, finit par expliquer pourquoi il ne pardonne pas. Ce récit est intitulé *La fausse monnaie*. Pour des raisons essentielles, qui tiennent à la structure référentielle d'un titre ainsi suspendu, il est impossible d'arrêter, de déter-

miner, de préciser le trait indivisible qui relie ce titre à ce à quoi il est censé avoir trait. A première lecture, il désigne la fausse monnaie dont il est en effet question dans l'histoire racontée, non pas de la fausse monnaie réelle ou de la fausse monnaie en général mais de cette fausse monnaie comme contenu récité ou narré qui forme apparemment l'objet principal ou majeur de la fiction. Car le titre peut se plier autrement : ce récit, à savoir le discours du narrateur, sa narration, aussi bien que le récit signé de Baudelaire, sont des fictions, des simulacres ; ou dira plus ou moins par figure : de la fausse monnaie. Pour me limiter à ce premier pli – il y en aurait beaucoup d'autres et de plus complexes mais faute de temps je me tiens à celui-ci – le titre *La fausse monnaie* a au moins deux portées, deux références : disons grossièrement l'histoire racontée par le texte, histoire de fausse monnaie, et la structure fictive du texte narratif. Il se divise et se suspend mais dans les deux cas il désigne de la fausse monnaie, quelque chose comme un faux émis par un faussaire, par une sorte de titrier.

Mais ce n'est pas tout. Et encore une fois, quelle que soit la complexité apparente de la structure que je décris ainsi, considérez que je me limite à une analyse fort sommaire des bordures de ce texte. Dès lors que, feignant d'intituler le contenu de l'histoire ou même le référent de ce contenu – la fausse monnaie même –, le titre intitule aussi la fiction textuelle, sa valeur est pour le moins équivoque. On ne sait plus ce qu'il intitule, il louche, il est louche et il risque de devenir lui-même, le titre, en tant que titre, en tant que bordure intitulante, de la fausse monnaie. C'est un risque, mais ce n'est pas sûr. Et il faut que cela ne soit pas sûr. Cela doit rester indécis, imprécis, toujours à préciser. Un peu comme si le titre *La fausse monnaie* disait, laissait dire en sa prosopopée : ne vous laissant pas savoir si je suis le titre de l'histoire racontée (histoire de fausse monnaie) ou de la fiction narratrice (récit comme fausse monnaie), je n'intitule rien de précis, je suis donc *La fausse monnaie*, moi le titre, je n'intitule que moi. Je ne suis que mon propre événement, la performance de mon intitulé, je suis, moi, le titre, *La fausse monnaie*. Mais cette

prosopopée, cette présentation de soi à la première personne, c'est justement une précision qu'il ne donne pas. Car il est essentiel à la structure de la fausse monnaie, pour qu'elle ait cours comme fausse monnaie, qu'elle ne se présente pas comme ce qu'elle est mais *passse pour* de la vraie monnaie. Si elle s'annonçait ou se dénonçait comme ce qu'elle est, la fausse monnaie du coup ne serait plus ce qu'elle est. Il faut donc que ce titre, pour intituler et fonctionner comme titre, ne se présente pas dans un discours de présentation, ne dise pas « voilà ce que je suis et ce que je veux dire ». Pour cela son emplacement, son *topos* suspendu sur le bord est essentiel, et son hétérogénéité par rapport à un discours, sa valeur de trait d'inscription structurellement indécidable ou si vous préférez, toujours à préciser. *La fausse monnaie*, comme titre, homonyme troublant de toute autre locution identique, de toute autre fausse monnaie, doit se donner à lire, sans se montrer ou sans se dire, comme *La fausse monnaie*. Le titrier, son titre y est toujours à l'œuvre, dont on ne saura jamais si c'est l'archiviste fidèle d'une institution religieuse ou un faussaire décidé à y introduire sa contrebande. De même que « titre (à préciser) » ou « le titrier » dit, sans le dire : je suis – je m'intitule – vrai faux titre.

II. *Le pré*

Mais j'ai dit que cet exemple ne me satisfaisait pas pour la performance de ce soir.

Soucieux aussi de ne pas exhiber certains des titres que j'avais mis moi-même en circulation avec une frappe semblable à celle de la fausse monnaie, j'avais encore songé à analyser de près le titre de cet immense poème de Ponge qui s'appelle *Le pré*. J'aurais rappelé les puissances et les violences pratiques d'un nom précédé d'un article défini, suspendu au-dessus d'un texte traitant dans tous leurs états la *chose*, qu'on appelle le

pré, mais aussi le *mot pré*, le mot *pré* comme nom, avec sa référence de nom, mais encore le morceau de mot *pré* comme préfixe présent dans le mot « présent » et dans tant d'autres, le mot *prêt* comme adjectif (*le prêt* comme nom n'est pas thématiquement traité bien qu'à mon sens il ait un rôle organisateur auprès duquel tout le *Le pré* s'endette, et *La fabrique du pré* en garde une trace plus visible), le mot *près* comme locution adverbiale ou prépositionnelle, toutes ces valeurs signifiantes, toutes ces références plus ou moins thématiques se rassemblant non seulement dans l'unité d'un récit, d'un mythe, d'une fable ou d'un drame qu'il n'est pas ici question de décrire, mais aussi d'un titre bref, économe, elliptique, *Le pré*.

Ce titre a une forme nominale, cela peut se dire selon la grammaire, mais on pourrait montrer que tout titre, même quand il n'a pas la forme grammaticale d'un nom (ce qui est d'ailleurs extrêmement rare) produit un effet nominal, nominalisant – et je dirais même un effet de nom propre. *Le pré*, au titre de titre, condense tout le réseau des motifs et des titres enchevêtrés : la chose « *pré* », le mot « *pré* », les mots comme nom (*prêt*, *pré*), comme préfixe et morceau de mots (*pré-*), comme adjectif (*prêt*), comme adverbe (*près*). Poème de la langue qu'il est aussi, *Le pré* célèbre tous ces trajets référentiels, il les multiplie et les croise, *en abyme* ou inhumés sous la bordure d'un trait qui, dans le texte, sépare le texte lui-même, bordure interne et externe, en le séparant du corps de la signature, Francis Ponge, dont les initiales répètent celles du Fenouil et de la Prêle à l'intérieur du poème, de l'autre côté de la barre :

Sauf les initiales, bien sûr,
Puisque ce sont aussi celles
Du Fenouil et de la Prêle
Qui demain croîtront dessus.

Francis Ponge

Mais en disant elliptiquement la loi du texte, *Le pré*, le titre « *Le pré* » nomme le texte, l'appelle et le désigne, le montre, le dit (*sagt*, *zeigt*) comme cela même où tout dans l'écriture de la langue pousse, se nourrit, présente et se présente comme la *physis*, puis garde dans la sépulture. *Le pré* nomme, prénomme, invite, appelle (*heisst*), mande tous les *pré* ou *prê* du texte mais avant tout le texte comme *pré*. Et le *pré* comme prétexte absolu. Et ce faisant, le titre ne vous induit pas seulement à lire tous les *prés* ou *près* ou *prêts* posés, parés et présents dans le poème, tous les accents qui le chantent ou toutes les orthographes qui le norment. Il vous donne aussi un ordre, il enjoint, si du moins vous savez le lire, il fait la loi, il vous dit, sans le dire, il vous donne à lire : je suis le *pré*, je me présente comme le *pré* et si vous voulez savoir ce que ce *pré* veut dire, ce que c'est que *pré* dire, *il faut* d'abord me lire, *il faut* commencer par me lire, *il faut* préalablement me lire et m'entendre.

Le titre alors, le voici prêt à faire la loi depuis la réserve énigmatique, dans l'ellipse où il se tient, près du bord, sur le bord, ni dans le poème ni hors de lui, en son nom propre suspendu.

Mais vous l'avez remarqué : il ne fait la loi que depuis une violence d'avant la loi. En violant la normalité du discours, en dérégulant le fonctionnement habituel de la référence, en abusant de l'indétermination contextuelle pour accumuler l'équivoque, en faisant autour du nom le désert de la phrase, en accumulant dans la puissance oraculaire du nom propre toutes les ressources des phrases tues, il fonde son propre état, sa propre légitimité, l'impérium de droit légitimant sur une violence – mais une violence qui est d'abord l'économie de la langue d'écriture. C'est cette folie du titre qui m'intéresse ce soir, ce coup de force qui institue la loi au cours d'un viol, et d'un viol qui ne cesse pas, qui se perpétue *à travers* la loi.

A travers la loi, qu'est-ce que cela veut dire? Si je traduis « à travers la loi » par « viol de la loi », il faudra encore savoir si viol *de* la loi signifie la loi violée ou la loi violante. La folie du titre, c'est peut-être qu'il n'y ait pas le choix entre ces

deux possibilités. Et qu'il n'y ait pas le choix ne signifie peut-être pas que nous soyons contraints par une de ces possibilités mais que les deux soient aussi nécessaires qu'incompatibles, obligeant selon la loi inflexible d'une double loi et d'un *double bind*.

III. *La folie du titre*

Renonçant et à *La fausse monnaie* et à *Le pré*, c'est à un autre titre exemplaire que j'ai choisi de recourir ce soir. Il s'agit du titre d'un « récit » de Blanchot. Encore ce titre de « récit » formera-t-il un des enjeux les plus problématiques du texte. Si j'ai choisi finalement cet exemple, c'est que l'« histoire » qui y est racontée, selon une structure narrative des plus insolites, est une explication avec la loi. Le narrateur – ou du moins celui qui dit *je* et n'arrive pas à former un récit et donc à se constituer en narrateur, pas plus que, à la limite, il n'arrive à dire « je » et à s'identifier, à répondre de son identité, au sens où les hommes de loi le lui demandent – le prétendu narrateur, donc, plutôt que le soi-disant narrateur, a affaire à la loi, aux requêtes et aux provocations de la loi, au moins selon deux figures ou deux formes, celle d'une sorte d'allégorie féminine qu'il appelle la Loi, et celle de médecins qu'on pourrait dire légistes et qui, au nom de la société, le somment de faire un récit vrai de l'accident qui lui est arrivé ou de l'agression dont il a été victime. C'est en raison de cette instance de la loi que j'ai choisi cet exemple.

L'analyse très schématique et très préliminaire que je risque devant vous se tient au bord d'un travail – que je projette seulement – sur le droit et la littérature et que j'aimerais intituler « Du droit à la littérature ». Il s'agirait par exemple d'exhiber l'histoire et la structure des rapports entre le juridique et le littéraire. Je ne définirai ici ni les prémisses ni même les perspectives les plus générales d'une telle pro-

blématique. Je n'en aurais pas le temps. Je devrai me contenter de ceci : ce que j'esquisse ici au titre du titre prendrait peut-être place à l'intérieur de l'analyse plus systématique d'une séquence ou d'une grande configuration historique du juridico-littéraire, celle qui institue un nouveau rapport, en Europe occidentale, entre, disons, la production littéraire d'une part, le droit positif d'autre part, et enfin certaines institutions critiques d'évaluation, de garde traditionnelle, d'archivage, de légitimation intitulante et attitrante, d'attribution des compétences, tout ce dont l'Universitas est la forme ou le lieu par excellence. Le modèle de l'Universitas à l'intérieur duquel nous travaillons en Occident – plus ou moins bien encore pour quelque temps – s'est installé, avec des variantes importantes sans doute mais secondaires au regard d'une grande structure principale, dans un rapport de synchronie et de système avec l'inscription dans le droit positif des lois fondamentales qui régissent la propriété des œuvres, les droits d'auteur, de reproduction, de traduction. Cet événement, dont je ne peux ici décrire ni le contenu ni la structure, a eu un rapport essentiel, interne, décisif avec ce que d'autres appelleraient le dedans le plus intrinsèque de la production des formes littéraires et artistiques en général.

Or qu'il s'agisse du titre de l'œuvre, du titre légitimant en général, du titre autorisant l'autorité de l'auteur, garantissant l'évaluation, la critique évaluante, etc., l'instance du titre situe le lieu ou l'un des lieux de bordure essentiels et donc le trait du rapport, le *Bezug* le plus apparent entre l'écriture et la loi, ici entre l'écriture dite littéraire et le droit. De cette perspective générale dans laquelle je m'engage ailleurs, je ne dirai rien de plus ici (nous pourrions, si vous le souhaitez, y revenir au cours de la discussion). Je voulais simplement l'ouvrir pour justifier, précisément, et légitimer le choix de mon exemple, pour expliquer à quel titre je vous parlerai de *La folie du jour* de Maurice Blanchot.

La folie du jour est donc, selon les apparences normales, normée par le droit éditorial et littéraire, le titre d'un livre de petites dimensions publié, comme l'indique la date de son

« dépôt légal », en 1973. Sur sa couverture, sous le nom de l'auteur et au-dessus du nom de l'entreprise éditoriale, les conventions nous prescrivent de reconnaître le titre, *La folie du jour*.

Titre à préciser. On doit le préciser, mais le peut-on? Un titre est toujours une économie en attente de sa détermination, de sa précision, de sa *Bestimmtheit*, celle qu'il détermine et celle qui la détermine. Déterminant et déterminé, c'est à lui que la détermination *revient* toujours. Elle lui revient au sens où il en est responsable, en droit, et au sens où cela fait retour vers lui depuis un autre lieu, selon un mode très singulier du retour.

De l'immense lecture qu'appelle ce livre sans mesure, ce livre dont la structure même défie toute bordure et tout encadrement, je ne retiendrai ici que quelques traits propres à faire apparaître comment et en quoi, jouant sa loi, *La folie du jour* est une folie du titre. L'expression « jouer sa loi » est l'équivoque même qui m'importe ici. Jouer la loi, c'est tourner ou transgresser la loi mais c'est peut-être aussi répéter ou mimer sa loi, et du même coup. Dans les deux cas c'est faire comparaître la loi comme telle. Or c'est la loi du bord et elle est elle-même sans bord : autant dire qu'elle ne comparaît jamais, jamais elle-même, comme telle.

Quels sont donc les dérèglements qui, dans le cas de *La folie du jour*, posent le titre comme loi tout en lui interdisant de fonctionner normalement, de se déterminer dans la précision, de s'identifier et de rassembler en se rassemblant?

Je me limite aux traits typiques de ce dérèglement. L'affolement tourne autour de ceci : *le sens du titre est une certaine manière de n'en avoir pas, et son événement de n'avoir pas lieu*. Pas de sens et pas de lieu, donc.

Pas de sens. Je reconnais à l'expression *La folie du jour* sa valeur de titre, son titre de titre, en raison de sa *place* et des conventions juridiques auxquelles son *topos* obéit. Aucun critère de lecture interne (linguistique ou sémantique) ne me permet de lui conférer ou de lui contester son titre de titre.

Rencontrés *ailleurs*, les mêmes mots « La folie du jour » – qui du reste ne forment pas strictement un énoncé – n'auront pas valeur de titre, qu'ils soient très éloignés et détachés du livre, du corpus ou du contexte considéré ou au contraire qu'ils se trouvent simplement inscrits *à l'intérieur*. Ainsi *dans* le texte qui porte ce titre, « *La folie du jour* », l'expression « la folie du jour » se donne à lire au moins une fois. Et elle n'y a évidemment pas fonction de titre : « Mais souvent je mourais sans rien dire. A la longue, je fus convaincu que je voyais face à face la folie du jour; telle était la vérité : la lumière devenait folle, la clarté avait perdu tout bon sens... » (p. 20). Malgré leur identité apparente, ces deux occurrences de l'expression « la folie du jour » ont des fonctions absolument hétérogènes. Cela ne tient pas à ce que l'une d'elles est prise dans un énoncé phrastique (« je fus convaincu que je voyais face à face la folie du jour ») dont le titre paraît n'avoir prélevé qu'un morceau. Si toute la phrase était retenue pour titre, ce qui peut arriver dans certains cas, la phrase entière aurait une sorte de fonction nominale de titre et elle aurait une valeur hétérogène à celle de la « même » phrase à l'intérieur du livre. C'est donc la topologie qui fait ici la loi. On ne peut pourtant pas dire que les deux locutions soient simplement des homonymes. Elles sont jusqu'à un certain point synonymes bien que leur mode, leur fonctionnement, leur *valeur* ne soient pas réductibles les uns aux autres. Dans le titre, la locution laisse greffer sur son sens un sens supplémentaire qui se lit ainsi : ceci est un titre, je suis le titre. Puis le signataire, ou si vous préférez le locuteur n'est pas le même. *Dans* le livre, « la folie du jour » est signée, si on peut dire, par le narrateur, ou du moins par celui qui dit « je » dès le premier mot et qui d'ailleurs n'arrive pas, c'est toute l'histoire, à se constituer en narrateur, à former un récit et même, à la limite, à dire *je*, à s'identifier sous son « je ». En revanche, le titre, lui, ne revient pas à la responsabilité du narrateur supposé, requis d'ailleurs par les hommes de loi à l'intérieur du « récit ». Le titre, on doit, en droit, supposer que l'auteur, Maurice Blanchot, en est responsable devant la loi – l'éditeur, le dépôt légal, etc.

Mais si la loi oblige à supposer l'auteur réel et identifiable, le titre n'en est pas moins une fiction. Blanchot ne signe pas ce titre comme il signerait un chèque, un contrat éditorial ou un témoignage devant le juge d'instruction. Supposé signé par un auteur réel, le titre fait pourtant partie d'une fiction dite littéraire; mais il n'en fait pas partie de la même manière que ce qui se trouve à l'intérieur de la même fiction, par exemple l'autre occurrence de « la folie du jour ». Il est une fiction nommant et garantissant l'unité du corpus fictionnel dont il ne fait pas simplement partie. Il doit se trouver sur le bord externe de ce qu'il intitule.

Séparées par cette bordure, les deux occurrences doivent néanmoins appartenir au même ensemble, à ce qu'on appelle un même contexte, ici sous la forme d'un corpus ou d'une œuvre : ce livre. Et cela selon un certain rapport de proximité, un rapport réglé. Ce rapport n'est pas citationnel. Il est impossible de dire, dans la duplicité des occurrences, laquelle est l'originale et laquelle répète l'autre. Cette itération sans origine se creuse ou déploie son abîme à la mesure de ce *pas-de-sens* qui déborde la polysémie vers une dissémination sans bord, vers le bord sans bord du texte disséminal. Essayons, pour voir, de compter les sens possibles de l'expression *La folie du jour*, tentons de compter avec eux, de les raconter, d'en tenir compte ou d'en rendre compte.

1. Soyons d'abord attentifs au syntagme idiomatique « du jour » qui signifie en français « d'aujourd'hui », d'« ici maintenant », comme dans la locution « l'événement du jour », « l'homme du jour », pour marquer la chose marquante ou remarquable de l'heure présente. La folie du jour, c'est celle qui aujourd'hui fait événement, celle d'aujourd'hui et nulle autre, et même celle de l'aujourd'hui comme lieu et date de l'événement, sa signature en quelque sorte. Et il y a dans le texte ainsi intitulé de quoi soutenir ce sens. Il y est question de l'événement, ou de l'avènement de la folie, du devenir-fou à tel instant. Où situer cet événement? A-t-il vraiment eu lieu? Quelle qu'en soit ici l'énigme, l'événement est nommé plusieurs fois et même en un certain lieu comme l'événement

du jour. Simplement on ne sait pas s'il a eu lieu, ni ce qu'avoir lieu veut dire, ou si ce fut seulement, ce qui eut lieu, une vision. Je vous laisse lire (p. 17-19) le passage qui commence par « Dehors, j'eus une courte vision », et qui se clôt par « Tout cela était réel, notez-le ». Au centre, celui qui essaie de dire « je » vous explique : « Cette courte scène me souleva jusqu'au délire. Je ne pouvais sans doute pas complètement me l'expliquer et cependant j'en étais sûr, j'avais saisi l'instant à partir duquel le jour, ayant buté sur un événement vrai, allait se hâter vers sa fin. Voici qu'elle arrive, me disais-je, la fin vient, quelque chose arrive, la fin commence. »

2. Un deuxième sens aussitôt vient donc parasiter le précédent. L'événement du jour, la folie, n'est pas seulement celui qui a lieu *ce jour*, aujourd'hui même, c'est l'événement *du* jour lui-même (« J'avais saisi l'instant à partir duquel le jour, ayant buté sur un événement vrai, allait se hâter vers sa fin. Voici qu'elle arrive, me disais-je... »). Événement du jour, donc, comme temps présent et possibilité de l'événement, du présent, de l'instant. Présence du présent, arrivée de la possibilité pour quelque chose d'arriver, d'apparaître et d'avoir lieu. Événement de l'événementialité et possibilité du récit, jour du jour.

3. Cela passe, se passe et fait passer du jour comme *day*, si vous voulez, à jour comme *daylight*, éther de l'évidence, milieu de visibilité. C'est le sens le plus évident, justement, d'un texte qui raconte ou échoue à raconter la tentative impossible d'un « récit », du récit d'un événement traumatique qui faillit coûter la *vue* – donc le jour – à celui qui est supposé dire « je » et que je n'appelle pas le narrateur : car à la suite de cet événement où il risque la vue, et le jour, il se trouve recueilli dans une institution hospitalo-policière où des représentants officiels de la société, des personnages de la loi exigent de lui un récit des événements, alléguant qu'étant donné son titre et sa compétence d'écrivain, il doit pouvoir fournir un tel récit ordonné au sujet de lui-même. Ce récit, il le donne sans le donner, nous y viendrons. La folie du jour, c'est donc aussi (en français) la folie de la lumière du jour (*daylight*)

dont il a failli être privé et qui ainsi lui arrive mieux que jamais (« Je faillis perdre la vue, quelqu'un ayant écrasé du verre sur mes yeux »).

4. Ce troisième sens se divise encore, ce qui va donner à « jour » un quatrième, un cinquième, un sixième, voire un septième sens.

On va mettre à « jour » une semaine de sens. Le jour, comme « vue » ou comme « vision » (vision comme perception visuelle ou apparition quasi hallucinatoire), c'est ce qu'on voit, bien sûr. Le jour, c'est ce que d'abord on voit. Mais c'est aussi la vue elle-même, soit qu'on désigne ainsi la faculté de voir (comme on dit pour désigner l'œil, organe de la vision), soit qu'on désigne ainsi la visibilité, la possibilité de voir. Or la possibilité de voir, le jour comme élément de la visibilité et milieu du visible, ce jour-là n'est pas visible, pas plus que le soleil de Platon. Il est, en ce sens, la nuit, l'aveuglement – ce qui arrive au jour ou fait arriver au jour. Et il y a dans ce texte une histoire du jour, une histoire *interne* – et d'intériorisation, voire d'internement, la révolution du jour qui se hâte vers sa fin dès qu'il paraît. C'est aussi, ce tour, cette course, ce cours, une histoire de la création – quand la lumière fut – et de la résurrection. Il y a là une folie intérieure au jour comme son histoire, son devenir-nuit, son passage dans le contraire de soi. La lumière est folie puisqu'elle est noire, elle perd son sens et tout « bon sens ». Et cette folie aura été la vérité. Celui qui a failli « perdre la vue » entre alors dans « l'affreuse cruauté du jour », il ne peut « ni regarder ni ne pas regarder », et il vous le dit : « Le verre ôté, on glissa sous les paupières une pellicule et sur les paupières des murailles d'ouate. Je ne devais pas parler, car la parole tirait sur les clous du pansement. " Vous dormiez ", me dit le médecin plus tard. Je dormais! J'avais à tenir tête à la lumière de sept jours : un bel embrasement! Oui, sept jours ensemble, les sept clartés capitales devenues la vivacité d'un seul instant me demandaient des comptes. Qui aurait imaginé cela? Parfois je me disais : " C'est la mort; malgré tout, cela en vaut la peine, c'est impressionnant ". Mais souvent je mourais sans rien dire.

A la longue, je fus convaincu que je voyais face à face la folie du jour; telle était la vérité : la lumière devenait folle, la clarté avait perdu tout bon sens; elle m'assaillait déraisonnablement, sans règle, sans but. Cette découverte fut un coup de dent à travers ma vie.»

5. Autre sens, mais maintenant je ne les compte plus, c'est impossible. Dans le paragraphe que je viens de lire, vous avez remarqué que des « comptes » étaient demandés.

La loi, la loi de la raison ou la raison comme loi, peut, certes, accepter la polysémie; mais elle demande, elle exige même qu'on puisse distinguer entre les sens. Aristote l'explique fort bien. La loi demande qu'on puisse au moins énumérer les identités de sens et les articuler entre elles dans un compte, un récit (*erzählen*) ou une comptabilité (*zählen*), une narration calculable. Or ce compte rendu s'avère ici impossible. C'est le jour, au singulier et au pluriel, qui demande des comptes : « Oui, sept jours ensemble, les sept clartés capitales devenues la vivacité d'un seul instant me demandaient des comptes. »

Le jour est donc aussi la loi – qui demande des comptes, comme les représentants de la loi vont demander à celui qui dit *je* un récit, de raconter et de rendre compte de ce qui lui est arrivé. D'autre part, la loi n'apparaît pas seulement à travers ses représentants, elle paraît en personne comme figure féminine dans un duel d'amour et de mort avec celui qui dit, plus ou moins bien, *je*. Identification, donc, entre la loi et le jour, les jours (ils sont sept, en sept sens, comme dans le récit de la Genèse mais aussi capitaux comme des péchés). L'identification se remarque entre le jour de la folie du jour et la loi, la folie de la loi qui est aussi la folie du droit et de la raison. Elle se remarque en particulier dans une longue séquence (p. 22-27) qui interprète la force de loi, l'autorité (c'est aussi l'autorité de l'auteur, sa compétence, sa légitimité intitulante) comme possibilité de voir, de surveiller, d'avoir sous les yeux : synopse, panorama, panoptique disposant de tout le jour. Alors, le mot « jour » s'enrichit encore si on peut dire, et s'affole une fois de plus, à faire un pas de sens supplémentaire.

6. Pour des raisons essentielles, on ne peut faire ici

l'économie de l'idiome, faire l'économie de l'économie, de l'*idion* et de l'*oikos*, de la loi de l'*oikos*. Or dans l'idiome français, « jour » entre en composition dans deux locutions qui ont trait à la *naissance*, sinon à la résurrection : « voir le jour » pour naître et « donner le jour » pour engendrer et donner naissance. Si vous ouvrez maintenant, comme c'est légitime, ce registre sémantique de la naissance à tous les autres sens du « jour », vous n'en finissez plus. Or l'autorité des représentants de la loi que sont ici les médecins, ils la tiennent certes d'avoir tout sous leur vue, mais c'est lui, le malade qui tente de dire « je », c'est lui qui en disant « je » leur donne le jour; autrement dit qui les engendre : il donne naissance à la loi qui le surveille et le persécute en exigeant de l'homme « instruit » qu'il est (le mot revient régulièrement lui rappeler son titre et sa compétence) un récit vrai.

J'étais instruit! Mais je ne l'étais peut-être pas tout le temps. Capable? Où étaient-elles, ces capacités qu'on faisait parler comme des juges siégeant en robe sur du bois et prêts à me condamner jour et nuit?

J'aimais assez les médecins, je ne me sentais pas diminué par leurs doutes. L'ennui, c'est que leur autorité grandissait d'heure en heure. [...] Ouvrant mes chambres, ils disaient : Tout ce qui est là nous appartient. [...] Ils interpellèrent mon histoire : Parle, et elle se mettait à leur service. En hâte, je me dépouillais de moi-même. Je leur distribuais mon sang, mon intimité, je leur prêtais l'univers, je leur donnais le jour. [...] Je me réduisais à eux-mêmes, je passais tout entier sous leur vue, et quand enfin, n'ayant plus présente que ma parfaite nullité et n'ayant plus rien à voir, ils cessaient aussi de me voir, très irrités, ils se levaient en criant : Eh bien, où êtes-vous? Où vous cachez-vous? Se cacher est interdit, c'est une faute, etc.

C'est donc lui qui donne le jour à la loi persécutrice, et plus loin, la Loi elle-même dira : « Ah, je vois le jour, ah, Dieu », etc. » Il est *devant* la loi qu'il *produit* et *procrée*.

Nous ne lisons pour l'instant, je le rappelle, que le titre

et, même, un seul mot du titre, « jour ». Mais si nous considérons les diverses possibilités syntaxiques de l'expression « la folie du jour », la polysémie s'affolerait encore. Le double génitif est joué par le texte. Le mot « jour » vient déterminer la folie qui arrive un jour ou qui arrive au jour, mais c'est aussi la folie propre au jour, à la lumière qui devient folle et perd « tout bon sens ». C'est alors que se franchit un pas de sens supplémentaire qui à la fois appartient à la série, à la loi de série des autres et la déborde dans un espace hétérogène.

7. C'est que « la folie du *jour* » peut aussi s'entendre comme la folie de « jour », du mot ou du sens « jour », la folie qui tient justement à cette dispersion sans unité, sans raison commune, sans proportion, sans *logos*, sans bon sens, sans le sens du sens ou du mot « jour », du nom « jour ». Voilà un mot, un nom sans sens, sans loi, hors la loi; et ce hors-la-loi fait la loi. C'est cela la folie : que le *logos* soit fou, que le discours de la raison ne puisse plus s'assurer du sens, du sens *un* du jour, et, sinon de l'univocité, du moins de la totalisation, de l'ordre remembrant, de la remembrance même de l'histoire de la polysémie du jour, d'un jour. Dès lors la folie du jour est aussi la folie du mot, du nom « jour », folie de cet élément du titre en tant que simulacre d'unité, simulacre de loi, simulacre de procès qui à la fois fait autorité, donne le jour à la loi et en même temps joue la loi, affole le juge et la *décision critique*. On ne peut plus ici faire l'économie de l'instance linguistique, verbale et même nominale qui produit l'effet de titre. La folie n'habite pas seulement le sens « jour », mais le mot « jour » comme nom du titre, c'est-à-dire comme nom propre entre guillemets. Le nom propre entre guillemets, voilà la folie, et si le mot « jour » n'est pas entre guillemets sur la couverture du livre, le texte les aura donnés, ces guillemets, à lire. La question reste : que fait la loi d'une citation sans guillemets?

Pas de sens au titre, disais-je, et j'ajoutais : le titre d'une certaine manière n'aura pas eu lieu. Pour qu'un titre ait lieu, un bord doit le séparer au moins de ce qu'il intitule, et la ligne de cette limite doit être, en droit, l'indivisible d'un trait.

Or toute l'écriture de *La folie du jour* est faite pour jouer cette loi. Ce qui, selon la convention juridique, paraît être la première ligne du récit, sa bordure supérieure si vous voulez, se trouve n'être que le double, ni l'original ni la citation, du « même » faux *incipit* qui, à l'intérieur, si on pouvait dire, du « récit », répond à la requête des médecins légistes. Voici le « début » du livre, je le montre et vous apercevez la nécessité de l'ostension :

Je ne suis ni savant ni ignorant. J'ai connu des joies. C'est trop peu dire : je vis, et cette vie me fait le plaisir le plus grand. Alors, la mort? Quand je mourrai (peut-être tout à l'heure), je connaîtrai un plaisir immense.

Or à l'avant-dernière page du livre, il est donné à lire que cette première ligne, cette première page, n'était que le récit tenté à l'injonction ou à la requête des représentants de la loi, ce qui vous met au défi de déterminer le vrai commencement du livre qui s'enroule lui-même dans une *partie plus grande que le tout*. Voici les trois derniers paragraphes du livre, les derniers en droit éditorial du moins mais ils sont aussi bien antérieurs au premier :

On m'avait demandé : Racontez-nous comment les choses se sont passées « au juste ». — Un récit? Je commençai : Je ne suis ni savant ni ignorant. J'ai connu des joies. C'est trop peu dire. Je leur racontai l'histoire tout entière qu'ils écoutaient, me semble-t-il, avec intérêt, du moins au début. Mais la fin fut pour nous une commune surprise. « Après ce commencement, disaient-ils, vous en viendrez au fait. » Comment cela! le récit était terminé.

Ce paragraphe n'est qu'une partie du récit général. Or voici qu'il comprend tout le récit comme une de ses parties enveloppées. Il fait s'affaisser en lui la bordure supérieure, l'incipit du livre. Il y a là une première invagination incorporant la bordure et intériorisant la face externe de la première phrase, celle qui regarde vers le titre comme une surface interne. La

surface externe est devenue interne. Mais ce n'est pas tout. La même invagination va intérioriser l'autre bordure, la bordure inférieure cette fois, celle du dernier mot. Je reprends ma lecture où je l'avais interrompue.

Comment cela! le récit était terminé.

Je dus reconnaître que je n'étais pas capable de former un récit avec ces événements. J'avais perdu le sens de l'histoire, cela arrive dans bien des maladies. Mais cette explication ne les rendit que plus exigeants. Je remarquai alors pour la première fois qu'ils étaient deux, que cette entorse à la méthode traditionnelle, quoique s'expliquant par le fait que l'un était un technicien de la vue, l'autre un spécialiste des maladies mentales, donnait constamment à notre conversation le caractère d'un interrogatoire autoritaire, surveillé et contrôlé par une règle stricte. Ni l'un ni l'autre, certes, n'était le commissaire de police. Mais, étant deux, à cause de cela ils étaient trois, et ce troisième restait fermement convaincu, j'en suis sûr, qu'un écrivain, un homme qui parle et qui raisonne avec distinction, est toujours capable de raconter des faits dont il se souvient.

Un récit? Non, pas de récit, plus jamais.

Cette « dernière » phrase, cette apparente dernière ligne figure en droit la bordure inférieure du corpus. Bien qu'elle dise la résolution de ne plus écrire de récit, elle fait encore partie, sur la face interne, si on peut dire, de sa bordure, d'un récit qu'elle achève mais d'un récit qui n'a pas eu lieu, dont la demande a été faite mais que le prétendu narrateur n'a pas pu performer, de façon compétente, et dont néanmoins il a raconté, de façon incompétente et plus que compétente à la fois, la non-performance réussie. Or pour se limiter ici à la structure de ce trait final, de cette bordure encore divisible, le « Un récit? » (y compris son point d'interrogation) est encore le double (ni original ni citation) du « Un récit? » qui ouvrirait, deux paragraphes plus haut, ce que j'appelais alors l'invagination du bord supérieur : « Un récit? Je commençai : Je ne suis ni savant ni ignorant... » Repliant ici le bord inférieur,

plus haut, au-dedans du bord intérieur invaginé, la dernière phrase, ce qu'en droit éditorial et en toute compétence critique on appelle la dernière phrase, produit une autre invagination qui croise la première selon la figure d'un chiasme. Cette double invagination chiasmatisque des bords interdit de discerner à la lecture la limite indivisible d'un commencement et d'une fin. Elle emporte donc la condition pour toute émergence autoritaire d'un titre, le titre impliquant ces effets critiques de bord, la possibilité de discerner des bords indivisibles. D'autant plus qu'ici la locution titrante « La folie du jour » est le double indiscernable de son occurrence à l'intérieur du corpus. Voilà pourquoi, en toute rigueur, le titre n'exerce son autorité qu'à n'avoir pas lieu, pour rester interminablement à préciser, interminablement indécidable, réservé, en réserve dans l'ellipse d'une formule nominale qui fait économie de tout.

L'économie de l'indécidable n'est pas incompatible, au contraire, avec la dissémination. Je n'y ai peut-être pas assez insisté, faute de temps, mais tout ce que j'ai remarqué du titre aurait pu se rassembler sous le titre de l'économie et même de l'économie politique. Le titre tire sa valeur de titre de son pouvoir de produire de la valeur et de la plus-value par l'opération économique, l'opération d'économie, d'épargne et de potentialisation qu'il performe. Et cela n'est pas tautologique, c'est une ruse du tautologique. La loi de cet *oikos*, de cette *oikonomia*, je pense l'avoir au moins suggéré, est loin d'être simple et directe, elle ne se règle pas d'un seul trait, droitement. C'est à repenser le droit, l'économie et le politique que le titre de titre nous appelle, quand la plus-value s'accroît jusqu'à l'abîme.

Je ne demande jamais la garantie d'un concept à la philologie, encore moins à ce que d'autres appellent l'étymologie. C'est au contraire, Heidegger le rappelle ici ou là, à partir de ce qui se donne à penser qu'on peut aller vers l'histoire de la langue et vers les sciences qui pour en traiter la supposent. C'est aux sciences de la langue qu'il faut alors demander leurs titres. Peut-être, à partir de ce que nous venons d'entrevoir dans la folie du jour, ou du titre, ou du nom,

pouvons-nous mieux accéder à telles hypothèses étymologiques sur le mot, sur le nom « titre ». Certains le renvoient, à travers le latin *titulus*, à un radical contenu dans le grec *tiô* (j'estime, j'évalue, j'honore, je valorise, d'où *timè*, évaluation, valeur, prix à payer, estimation juridique par exemple d'une peine ou d'une dette). Tout ce registre proprement *axiomatique* de l'évaluation économique, politique, juridique, certains le reconduisent à la racine sanscrite *ci* où tout un déploiement de significations se rassemble dans l'idée de *rassemblement*, justement, de réunion, de colligation dans l'esprit, dans le dedans : d'où les sens de remarquer, rechercher, reconnaître, poursuivre, vénérer, honorer, etc. Ce motif de l'évaluation rassemblante, cette axio-économie en appelle à la garde, au *bewahren* de la *Wahrheit*, de cette vérité dont Heidegger dit, en un sens qui n'est ni vide, ni contradictoire, ni dialectique qu'elle est non-vérité. *Die Wahrheit ist Un-Wahrheit (Ursprung des Kunstwerkes)*. Dans la violence *économique* de son ellipse, le titre est la vérité sans vérité de ce qu'il rassemble. Il n'est aucun titre, il n'a aucun titre à rassembler et ce dont nous venons de faire l'épreuve c'est que le rassemblement jamais n'y a lieu.

Un pas encore et je vous laisse. *La folie du jour* a une histoire. Je ne sais pas si elle se raconte. Avant de paraître sous la forme de ce qu'en droit on appelle un livre, *La folie du jour* fut publié en revue, près d'un quart de siècle auparavant. Mais était-ce *La folie du jour*, la même?

Aucune transformation, me semble-t-il, dans le corps du texte, d'une version à l'autre, de la revue au livre.

Et pourtant, le titre était autre, et c'est à cause de cette histoire du titre que j'ai parlé de deux versions. Au moins. Quel était ce premier titre? Difficile de le dire encore en toute rigueur. Ladite « première version » parut dans la revue *Empédocle* en mai 1949. Cette revue n'eut que quelques numéros. Elle portait à son sommaire, sur sa couverture – et j'aurais voulu attirer votre attention sur tous ces cadres et toutes ces dimensions juridico-politiques du *protokollon* (de la première page) – à l'annonce des auteurs et des titres, ceci : Maurice

Blanchot, *Un récit?* Sur le sommaire, le titre était donc « *Un récit?* » avec ce point d'interrogation qui fait du titre un double de cette double occurrence que nous avons relevée tout à l'heure. Je vous laisse maintenant, le pli étant pris, compliquer vous-même l'invagination chiasmatisque des bords dans son histoire, dans l'histoire de ses inscriptions et des effacements gardant la mémoire des titres antérieurs, l'instance du dépôt légal venant faire archive de tout ce corpus à la bibliothèque nationale ou mondiale. Si je m'autorisais à abuser encore de votre patience, je tournerais encore une page pour vous révéler qu'à l'intérieur, si on peut dire, de la même revue, le sommaire est reproduit intégralement et que cette fois, le titre *Un récit* ne porte plus de point d'interrogation, pas plus qu'en la troisième occurrence du même titre, au-dessus de la première ligne dudit ou du ci-devant récit. On peut en effet y lire : *Un récit*, par Maurice Blanchot.

Dira-t-on de toutes ces subversions jouant la loi qu'elles se moquent de la loi, qu'elles la transgressent ou en font apparaître la précaire historicité? Nullement, et toutes ces sophistications ne seraient pas possibles, elles n'auraient aucune force sans l'instance de la loi qu'elles semblent défier, elles n'auraient pas raison d'elle sans avoir d'elle *la* raison, sans la provoquer, la produire en la tournant, cette raison même dont elles démontrent la folie plutôt qu'elles ne lui opposent, du dehors, une autre folie. Et c'est bien cette folie de la loi, cette *ubris* du titre, cette démesure dénaturée de l'autorité intitulante qui s'appelle ici et se raconte sous ce titre fou : la folie du jour.

Une conférence, demanderez-vous, une lecture? Plus jamais. J'ai en somme été invité, ne disons pas requis mais honoré d'une invitation. Au titre de conférencier invité à tenir un discours pourvu d'un titre précis. J'ai été tenu d'accorder mon discours à mon titre, c'est-à-dire de remplir, avec mon contrat ou ma promesse, le titre en blanc dont on m'avait fait crédit : *titre (à préciser)*. Est-ce le même, maintenant? Aurai-je précisé? De quel titre vous ai-je parlé? Et à quel titre? Il

est bien tard pour me le demander mais peut-être vous le demanderez-vous encore.

D'autant plus que le titre y est, vous me l'accorderez, il n'y manquait pas.